

che, en mémoire des augustes mystères qu'il avait vu s'accomplir, et qu'il devait rappeler aux fidèles.

C'est en ce jour, en effet, que Notre-Seigneur sortit vivant du tombeau, que le Saint-Esprit descendit visiblement sur les apôtres, et que fut promulguée la loi de l'Évangile. Il est donc devenu par excellence le jour de Dieu, un jour sacré qui doit être employé à l'adoration, à la prière et à la reconnaissance. L'obligation de le sanctifier est plus étroite encore pour nous que ne l'était pour les juifs celle d'observer le sabbat, parce que les mystères de rédemption et de grâce qui se sont opérés en ce jour sont plus grands que ceux de la création.

Sans doute, la douceur évangélique a remplacé, dans la discipline, la sévérité de la loi de Moïse, et nous ne sommes pas tenus, dans les détails de l'observation du repos hebdomadaire, à cette rigueur qui liait les juifs de l'ancienne alliance

Mais ne devons-nous pas, à cause même des adoucissements miséricordieux accordés par le Christ à son Église, apporter plus de fidélité et d'empressement à conserver au jour du Seigneur le caractère de sainteté qui lui appartient essentiellement? N'est-il pas de notre devoir à tous, chrétiens, de nous soumettre avec un amour filial à tout ce que l'Église nous prescrit et nous demande, au nom de Dieu lui-même, pour la sanctification complète du dimanche? Or, quels sont sur ce point si important de la vie chrétienne, les prescriptions et les enseignements de l'Église, interprète autorisée de son divin Fondateur?

Elle nous commande d'abord de nous abstenir de toute œuvre servile, c'est-à-dire de laisser de côté les préoccupations ordinaires de la vie matérielle; de renoncer en général à tout commerce, à tout travail corporel, mercenaire de sa nature, et que ne commande pas la piété envers Dieu, la charité envers le prochain, ou une nécessité véritable, reconnue par l'autorité ecclésiastique.

L'Église ordonne en second lieu, à toute personne qui a l'usage de la raison, d'entendre la sainte messe avec attention, respect et dévotion, à moins qu'elle n'ait des raisons légitimes de s'en dispenser.

Outre ce double précepte dont elle impose à ses enfants, sous peine de faute grave, la rigoureuse observation, l'Église, sans les y obliger strictement, leur recommande d'assister aux instructions, aux vêpres et aux autres offices divins qui se célèbrent le dimanche. Cette invitation pres-